

**NOTE + PROJET DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 mai 2024**

**Date de convocation :**  
3 Mai 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N°DCM20240503**

**OBJET :  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS ET  
DES EMPLOIS**

L'an deux mil vingt-quatre, 14 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTFL, Mme Cécile LOPEZ

Excusée : Mme Laëtitia FRENOD

Absents : M. Xavier FEVRE, Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOD à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Mme Malika DHOTFL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 Avril 2024
- Considérant les échanges en séance,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,
- Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ **De SUPPRIMER** les postes suivants :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – Temps Complet - Emploi pouvant être pourvu par un contractuel
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe – Temps Complet - Emploi pouvant être pourvu par un contractuel
- Rédacteur – Temps Complet - Emploi pouvant être pourvu par un contractuel

**FILIERE TECHNIQUE**

- Adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe – Temps Complet - Emploi pouvant être pourvu par un contractuel

- ✓ **DE CREER** un poste supplémentaire de contractuel au sein de la filière technique
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- ✓ **DE PRECISER** que sauf, disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2024

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just Sauvage, le 14 mai 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La secrétaire,

Malika DIHOTEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.